



VOS DÉMARCHES

Urbanisme

INFORMATIONS À CONNAÎTRE POUR UNE DEMANDE D'URBANISME

Les dossiers de demande d'urbanisme sont à déposer en mairie. Ils sont enregistrés puis instruits sur place.

Délai d'instruction :

- 1 mois pour les déclarations préalables,
- 2 mois pour les permis de construire.

Nombre d'exemplaires à fournir :

- 3 exemplaires pour les déclarations préalables de travaux,
- 3 exemplaires pour les permis de construire.

PLU - PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vous pouvez [prendre connaissance du PLU en ligne](#).
- ou consulter le dossier aux heures d'ouverture de la Mairie.